

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-06-05-1i*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,  
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée-Roussillon (ACMO)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée-Roussillon.

L'association, créée en 1999, a pour objectif de rassembler les élus pour échanger, fédérer, porter la parole et œuvrer pour le bien des communes adhérentes. Son but est également d'engager des démarches qui garantissent l'intérêt général, résoudre des problèmes communs, tisser des liens de solidarité, rester force de propositions, promouvoir les communes membres, dialoguer et défendre les positions auprès des pouvoirs publics.

Les statuts de cette association fixent à un titulaire et un suppléant le nombre de représentants de la Commune.

## CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée-Roussillon,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 1 titulaire et un suppléant représentant la Commune de Vias au sein de cette association,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **DESIGNE :** Monsieur Olivier BONNAUD, élu titulaire,  
Monsieur Audran MONTEMAGGI, élu suppléant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/06/2026

Publié le :

11/06/2026